Loi n° 1.331 du 8 janvier 2007 relative aux sociétés

Type Texte législatif

Nature Loi

Date du texte 8 janvier 2007

Publication <u>Journal de Monaco du 12 janvier 2007</u>^[1 p.5]

Thématique Social - Général

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/loi/2007/01-08-1.331@2007.01.13



Chapitre Ier - Dispositions modifiant le Code civil

Article 1er

Voir l'article 1671 du Code civil.

Article 2

Voir l'article 1682 du Code civil.

Article 3

Voir l'article 1701 du Code civil.

Article 4

L'intitulé du chapitre IV du Code civil est remplacé par l'intitulé suivant :

« De la dissolution ou de la transformation d'une société »

Article 5

Voir l'article 1703 du Code civil.

Article 6

Voir l'article 1703-I du Code civil.

Article 7

Voir l'article 1704 du Code civil.

Article 8

Voir l'article 1707 du Code civil.

Article 9

Voir l'article 1708 du Code civil.

Article 10

Voir l'article 1709 du Code civil.

Article 11

Voir l'article 1711 du Code civil.

Chapitre II - Dispositions modifiant le Code de commerce

Article 12

Le titre IV du livre I du Code de commerce dénommé «Des sociétés» est divisé en six chapitres, intitulés comme suit :

- * Chapitre I: « Des dispositions préliminaires », comprenant les articles 25 et 26;
- * Chapitre II : « Des dispositions particulières aux sociétés de personnes », comprenant les articles 27 à 35;
- * Chapitre III: « Des dispositions particulières aux sociétés à responsabilité limitée », comprenant les articles 35-1 à 35-5;
- * Chapitre IV: « Des dispositions particulières aux sociétés par actions », comprenant les articles 36 à 45;
- * Chapitre V : « Des dispositions communes aux diverses sociétés commerciales autres que les sociétés par actions », comprenant les articles 46 à 51-13 ;
- * Chapitre VI: « Des dispositions diverses », comprenant les articles 52 à 58.

Article 13

Voir l'article 26 du Code de commerce.

Article 14

Voir les articles 35-1 à 35-5 du Code de commerce.

Article 15

Voir l'article 36 du Code de commerce.

Article 16

Voir l'article 38 du Code de commerce.

Article 17

Voir l'article 46 du Code de commerce.

Article 18

Voir l'article 47 du Code de commerce.

Article 19

Voir l'article 49 du Code de commerce.

Article 20

Voir l'article 50 du Code de commerce.

Article 21

Voir l'article 51 du Code de commerce.

Article 22

Voir les articles 51-1 à 51-13 du Code de commerce.

Article 23

Voir l'article 52-1 du Code de commerce.

Article 24

Voir l'article 53 du Code de commerce.

Article 25

Voir l'article 54 du Code de commerce.

Chapitre III - Dispositions diverses

Article 26

Voir l'article 2 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Article 27

Voir l'article 10 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Article 28

Voir l'article 39-1 à la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

Article 29

Voir l'article 2 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991.

Article 30

Voir l'article 4 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991.

Article 31

Voir l'article 5 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991.

Article 32

Voir l'article 7 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991.

Article 33

Voir l'article 9 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991.

Article 34

Voir l'article 10 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991.

Article 35

Voir l'article 16 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991.

Article 36

Les sociétés constituées antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi disposent d'un délai d'un an à compter de sa publication pour se mettre en conformité avec les obligations découlant de la présente loi.

Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Notes

Liens

- 1. Journal de Monaco du 12 janvier 2007
 - $^{ \ \, [p.1] \ \, } \ \, \text{https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7790}$